

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU la Constitution du II Janvier 1964 ;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi 64/34 du 12/12/1964, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres obligatoirement entendu ;

VU le Décret N°148/PR/MENC du 13/11/64 nommant M. Albert VALLEY Provisseur par intérim du Lycée Technique Coulibaly ;

Le Conseil des Ministres entendu.

D E C R E T E :

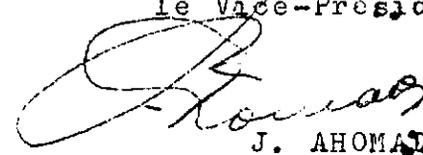
ARTICLE 1er.—Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N° N°148/PR/MENC chargeant M. Albert VAILLEY de l'intérim du Lycée Technique Coulibaly.

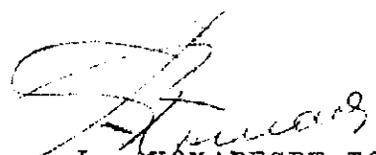
ARTICLE 2.— Monsieur Emile do REGO, professeur certifié Ière cl.2ème éch.(sciences Physiques) précédemment Provisseur du Lycée Béhanzin est nommé Provisseur du Lycée Technique Coulibaly.

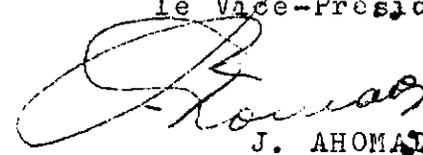
ARTICLE 3.— Monsieur Emile Do REGO bénéficiera des avantages matériels attachés à ses nouvelles fonctions.

ARTICLE 4.— Le présent décret qui a effet pour compter du 1er Octobre 1965, sera enregistré et publié partout où besoin sera.—

Fait à COTONOU, le 1er Octobre 1965

Par le Président de la République  pr le Président de la République absent  
Le Président du Conseil le Vice-Président,  
Chef du Gouvernement,

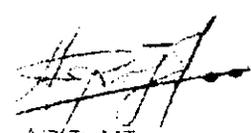
  
J. AHOMADEGBE-TOMETIN

  
J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

Ampliations :

PR	4
PC	6
MENC	7
DGE	2
Lycée	1
Intéressés	2
Trésor + DI	2
DGF-D3-CF-SF	4
Ministères	8
SGG	4
JORD	1

  
R. ADJOVI

pr. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES absent,  
le Ministre chargé de l'intérim :

  
R. ADJOVI